



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2020.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, BERNARDIN Ludovic, JOUBERTON Philippe, BOSQUET Laurence, BUFFARD Frédérique (arrivée à 18h50), BRUNET David, EL MANDILI Amal, ROSSIGNOL Alexis (arrivé à 18h50).

Absents excusés : M. MOREAUX Jacques (procuration à M. ANTUNES), Mme FALKENAU Carole (procuration à Mme MEGE)

Mme Isabelle MEGE a été élue secrétaire.

#### Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme des Ancizes Comps

N° 124/2020

**Objet :**

Approbation de  
la modification  
n° 1 du PLU

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;
- Vu la délibération du 19 Décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 17 Décembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU
- Vu l'arrêté engageant de la modification simplifiée n°1 du PLU du 19 Décembre 2019, modifié par l'arrêté du 26 Mai 2020 ;
- Vu la décision en date du 30 Juillet 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas (décision n°2020-ARA-KKUPP-1958)
- Vu la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU aux personnes publiques associées ;
- Vu la délibération du 29 Septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification n°1 du PLU
- Vu les avis des personnes publiques associées reçus, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la commune de Miremont, du SIRD et de la DDT
- Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Les Ancizes-Comps ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le motif de cette modification simplifiée : L'objectif est de supprimer un emplacement réservé n°3 et d'intégrer les parcelles AV n°140 et 34 actuellement classée en zone Ug, en zone UD.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées :

- Avis favorable de la CCI
- Avis sans observations de la Chambre d'Agriculture
- Avis sans observations négative de la commune de Miremont
- Avis sans remarque du SIRB
- Avis sans remarque de la DDT

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

Le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 19 Octobre 2020 au 17 Novembre 2020. Aucune observation n'a été recueillie.

.../...

*Affiché le 30/11/2020*

Le dossier de modification simplifiée n°1 tel que présenté au Conseil municipal est donc prêt à être adopté, conformément à l'article L153-47° du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le Sous-Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

*Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 25 novembre 2020*

*Le Maire,*

